

# Formation « réseau Formation Continue des Adultes » **GRETA / DAFCO / GIP FORINVAL / CFA**

**Stage syndical du 28 NOVEMBRE 2018**

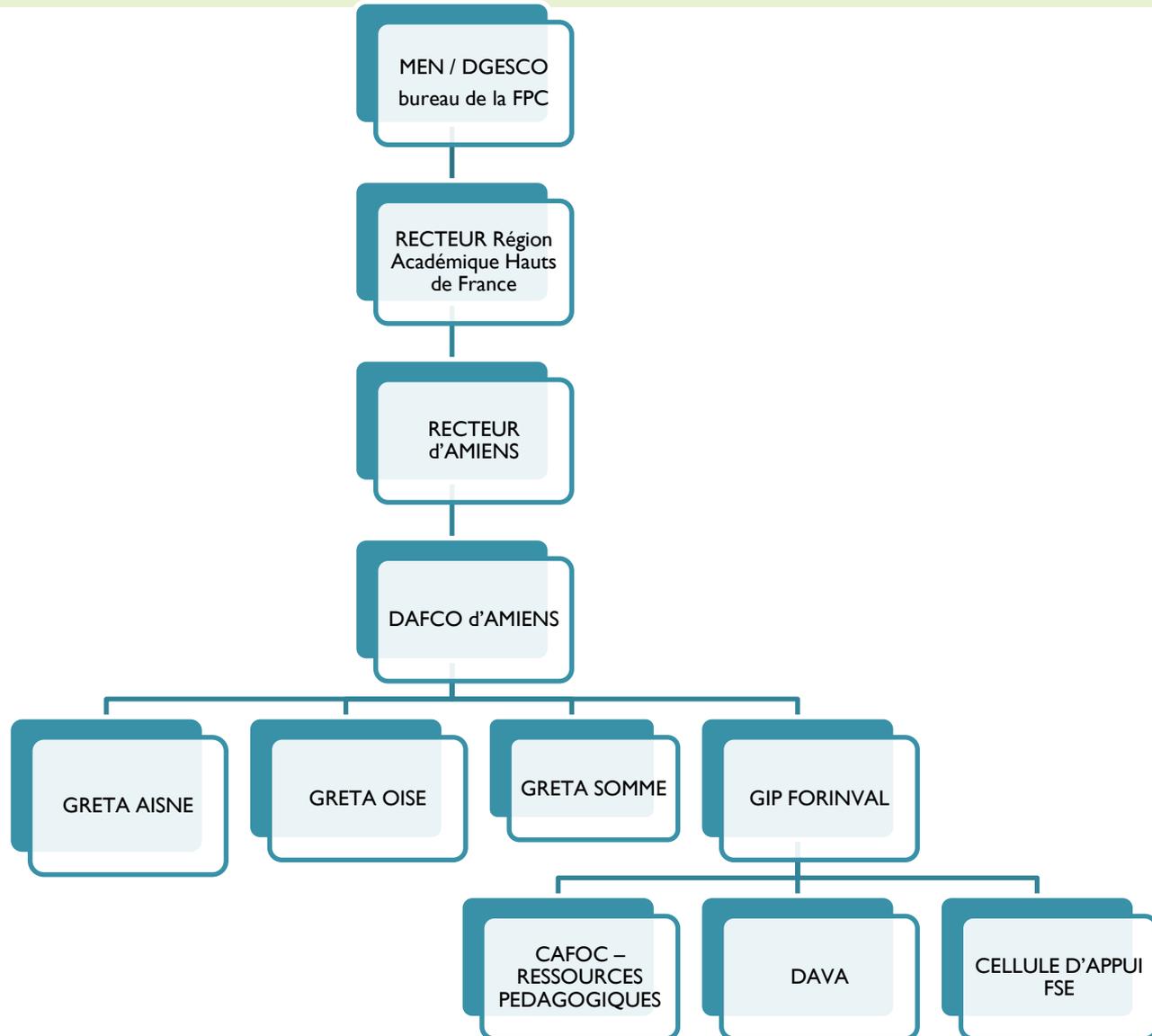


## **Académie d'AMIENS**

# Sommaire

- ❖ le Réseau FCA de l'Education Nationale
- ❖ le Comité National de Suivi de la réforme des GRETA (**CNS**) : les textes
- ❖ Les répercussions sur les personnels
- ❖ La commission du personnel du GRETA
- ❖ Rôle et missions des représentants de personnels
- ❖ Le GIP FCIP et les GRETA
- ❖ les résultats du Groupe de Travail n° 15 (**GT15**) du MEN : les textes
- ❖ Questions diverses

# Le réseau FCA de l'E.N.



# Le réseau FCA de l'académie d'AMIENS.

**GIP FORINVAL**  
20, bd d'Alsace Lorraine  
80063 AMIENS Cedex 9  
Tél : 03 22 80 54 16

**CAFOC**  
Tél : 03 22 80 54 10  
www.cafoc-amiens.fr

**DAVA**  
Tél : 0 800 00 80 50  
www.dava-amiens.fr

**AGENCE TERRITORIALE  
ABBEVILLE**  
Lycée Boucher de Perthes  
1, rue Paul Deliquie  
80100 ABBEVILLE  
Tél : 03 22 25 41 01  
Mél : greta.somme@ac-amiens.fr

**SIÈGE ET AGENCE  
TERRITORIALE  
AMIENS**  
Cité scolaire  
70, bd de Saint-Quentin - CS89005  
80094 AMIENS Cedex 3  
Tél : 03 22 33 23 90  
Mél : greta.somme@ac-amiens.fr

**AGENCE TERRITORIALE  
PÉRONNE**  
Lycée Pierre Mendès-France  
Route de Saint-Denis - BP 40029  
80201 PÉRONNE Cedex  
Tél : 03 22 84 30 15  
Mél : greta.somme@ac-amiens.fr

**SIÈGE ET AGENCE  
TERRITORIALE  
SAINT-QUENTIN**  
Espace scolaire Condorcet  
17 rue Henri Hertz  
02100 SAINT-QUENTIN  
Tél : 03 23 08 44 20  
Mél : greta.aisne@ac-amiens.fr

**AGENCE TERRITORIALE  
LAON**  
Lycée Pierre Méchain  
19, rue Léo Lagrange  
02011 LAON Cedex  
Tél : 03 23 20 45 84  
Mél : greta.aisne@ac-amiens.fr

**AGENCE TERRITORIALE  
SOISSONS**  
Lycée Léonard de Vinci  
1, espace Jean Guerland - BP 547  
02331 SOISSONS Cedex  
Tél : 03 23 75 35 70  
Mél : greta.aisne@ac-amiens.fr

**AGENCE TERRITORIALE  
BEAUVAIS**  
Lycée Paul Langevin  
3, avenue Montaigne  
60000 BEAUVAIS  
Tél : 03 44 12 14 90  
Mél : greta.oise@ac-amiens.fr

**SIÈGE ET AGENCE  
TERRITORIALE  
NOGENT-SUR-OISE**  
Lycée Marie Curie  
Boulevard de Coubertin  
60180 NOGENT-SUR-OISE  
Tél. 03 44 74 31 44  
Mél : greta.oise@ac-amiens.fr

**AGENCE TERRITORIALE  
COMPIÈGNE**  
Lycée Mireille Grenet  
13, avenue de Huy  
60200 COMPIÈGNE  
Tél. 03 44 86 90 06  
Mél : greta.oise@ac-amiens.fr

# L'offre de formation du réseau FCA de l'académie d'AMIENS.

**BÂTIMENT, TRAVAUX PUBLICS, ENERGIES**

**BUREAUTIQUE, DROIT, COMPTABILITÉ, GESTION, RESSOURCES HUMAINES**

**CLÉA, REMISE À NIVEAU**

**COIFFURE, ESTHÉTIQUE**

**COMMERCE, VENTE, BANQUE, IMMOBILIER**

**HÔTELLERIE, RESTAURATION, TOURISME**

**HYGIÈNE**

**INDUSTRIE, CHIMIE, AUTOMOBILE**

**INFORMATIQUE, NUMÉRIQUE**

**LANGUES**

**MÉTIERS D'ARTS**

**PRÉVENTION, SÉCURITÉ**

**SANTÉ, SERVICE À LA PERSONNE, PETITE ENFANCE**

**TRANSPORT, LOGISTIQUE, MAGASINAGE**

**BILAN DE COMPÉTENCES, VAE**

# Le travail du C.N.S.

## Les textes de références : pour les GRETA

- ❖ Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de la République du 8 juillet 2013 :
  - ❖ **Recréation des GRETA**
- ❖ Décret du 24 septembre 2013 concernant les GRETA :
  - ❖ **Assemblée Générale**
    - ❖ **Représentants de personnels** quantifiés et votent avec **voix délibérative** !
      - ❖ le **Directeur Opérationnel** !
      - ❖ la **Commission des Personnels**
- ❖ Circulaire du 4 février 2014 : organisation et fonctionnement
  - ❖ **convention constitutive des GRETA**

# Le travail du C.N.S.

## Les textes de références : le **GIP FCIP** académique

❖ Loi WARSMANN du 17 mai 2011 :

❖ **Nouveaux statuts pour les GIP**

❖ Décrets relatifs aux GIP : du 26 janvier 2012 et du 5 avril 2013 :

❖ **Statut de droit public pour les personnels du GIP**

❖ Circulaire du 6 mai 2013 : concerne les GIP FCIP

❖ **convention constitutive des GIP FCIP**

❖ **les Fonctions Supports pour les GRETA**

❖ Arrêté du 14 mai 2014 : concerne les GIP FCIP

❖ **Gestion des F.A.M. pour les GRETA**

# Elections des représentants de personnels à l'A.G.

## Nombre de postes à pourvoir:

- ❖ ça dépend du nombre d'établissements adhérents au GRETA :

## Le principe :

- 20 % du nombre des établissements adhérents (EPLÉ uniquement)

- 2 collèges d'élus parmi les personnels à parts égales

- **les personnels administratifs** (administration, gestion, service)

- **les autres personnels** : « enseignants » (formateurs, coordonnateurs, intervenants ponctuels en H.S. dépassant 150h annuel, chefs de travaux si intervenants en tant qu'enseignants, idem pour les personnels de direction, de gestion ou de service mais après avoir réalisé plus de 150h d'enseignement sur une année donnée)

# Elections des représentants de personnels à l'A.G.

## Nombre de postes à pourvoir:

20 % du nombre des établissements adhérents (EPLÉ uniquement)

## Le Calcul:

GRETA	NB EPLE du territoire	Nb EPLE adhérents	Effectif théorique (20%)	effectif arrondi à l'entier inférieur ou supérieur	représentants autres personnels	représentants administratifs
					nb de postes à pourvoir	nb de postes à pourvoir
GRETA AISNE						
GRETA OISE						
GRETA SOMME						

# Elections des représentants de personnels à l'A.G.

## Constitution des listes électorales:

Deux listes à prévoir : administratifs et autres personnels

**Le nombre de candidats à trouver :**  
*(le double du nombre de postes à pourvoir !)*

### Les conseils :

- Réaliser une liste complète
- Alternier les hommes et les femmes, les lieux de travail, les métiers,, les bassins
- Prévoir les titulaires (les premiers ) et les suppléants ensuite (ordre de la liste)
- Déposer une liste en une seule colonne avec signature des candidats
- Le bulletin est identique sans les signatures
- Donner un nom à la liste : exemple « liste présentée par le SNES-FSU ou SNASUB-FSU... »
- Dépôt des candidatures maxi : 10 jours avant le scrutin auprès de l'établissement support du GRETA
- Affichage des informations de vote dans les sites GRETA : 5 jours avant le vote précisant le lieu de vote

# Elections des représentants de personnels à l'A.G.

## Les élections :

**Plusieurs lieux de vote vu la taille des GRETA !**

## L'organisation :

### Les conseils :

#### -Vérifier :

- l'état des bureaux de votes
- Les horaires d'ouverture (en continu sur 8 heures)
- Les urnes
- Les bulletins
- Les isolements
- Les affichages conformes
- La tenue du bureau de vote
- Les assesseurs
- Le vote par correspondance
- Le dépouillement et son organisation (les scrutateurs, le PV, ..)
- le recollage des résultats sur le bureau central (services communs du GRETA : établissement support)

# Elections des représentants de personnels à l'A.G.

## Les élections :

**Le décompte des voix et l'attribution des postes par collège :**

**Scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste !**

Exemple simple : 2 listes concurrentes pour 11 sièges à pourvoir

Electeurs	Nombre	Pourcentage
Inscrits	70	
Votants	52	74.3%
Blancs ou nuls	2	0,03 %
Exprimés	50	96 %
Liste A	30	60 %
Liste B	20	40 %

# Elections des représentants de personnels à l'A.G.

## Exemple simple : 2 listes concurrentes pour 11 sièges à pourvoir

Nombre de Suffrages Exprimés (SE)	50		
Nombre de Postes à Pourvoir (PP)	11		
Quotient électoral (SE / PP) : QE	4.54		
<b>Résultat par liste :</b>	<b>Calcul du Nombre de postes (nb de voix / QE)</b>	<b>Nombre de postes obtenus (nb de voix / QE : arrondi inférieur)</b>	<b>Calcul du plus fort reste</b>
<b>Liste A</b>	<b>6.60</b>	<b>6</b>	<b><math>30 - (6 * 4.54) = 2.76</math></b>
<b>Liste B</b>	<b>4.40</b>	<b>4</b>	<b><math>20 - (4 * 4.54) = 1.84</math></b>
total		10	

Nombre de poste restant à pourvoir :	<b>1 poste</b>	
--------------------------------------	----------------	--

Affectation des postes restant à pourvoir : <b>(plus fort reste)</b>	<b>Liste A : +1 poste</b>	
--	---------------------------	--

Liste	Titulaires	Suppléants	Reste non élus
Liste A	7	7	Les 8 derniers de la liste
Liste B	4	4	Les 14 derniers de la liste si liste complète

# L'Assemblée Générale du GRETA

## Les seuls votants :

- **Chaque chef d'établissement adhérent (ou son représentant)**
- **Chaque représentant de personnel élu titulaire (ou un suppléant remplaçant)**

**Les autres participants ne peuvent prendre part aux votes !**

# L'Assemblée Générale du GRETA

## Conditions d'ouverture de l'A.G.

- $\frac{1}{4}$  des chefs d'établissement adhérent **PRESENTS** ou représentés !

## Prise en compte des votes !

- Majorité des  $\frac{2}{3}$  des voix des membres présents (et avec procuration)

## Manières de voter :

- Main levée
- Bulletin secret

Le vote à bulletin secret peut être demandé par un seul membre de l'A.G. !

# L'Assemblée Générale du GRETA

## Types de décisions soumises au vote:

- **Le Président du GRETA (tous les 3 ans)**
- **Le budget annuel (novembre/décembre)**
- **Le compte financier annuel (Février/mars)**
- **Les DBM : Décisions Budgétaires Modificatives**
  - **La convention constitutive (si modifiée)**
    - **Le Règlement Intérieur**
  - **Le Règlement applicable aux stagiaires**
  - **Le plan de développement du GRETA**
    - **La structure des postes permanents**
    - **Le plan de formation des personnels**
      - **Les équipements**

# L'Assemblée Générale du GRETA

**Toute décision votée en A.G. de GRETA n'est  
opérationnelle qu'après le vote en Conseil  
d'Administration de l'Établissement Support du  
GRETA !**

***(production des actes administratifs visés par le recteur)***

# La commission du personnel du GRETA

## La seule commission obligatoire !

- **Composition décrite dans le Règlement Intérieur**

### Ses missions :

- La commission du personnel doit être consultée pour tout **recrutement de personnel** (définition du poste, rapport d'opportunité, niveau de rémunération, lieu(x) d'exercice)
- Elle est consultée sur **l'organisation des services** en fonction de l'activité
- Elle suit la **carrière des personnels** permanents du GRETA
- Elle recense les **besoins de formation** des personnels et propose le **plan de formation annuel** soumis au bureau du GRETA puis à l'A.G. du GRETA
- Elle suit la **réalisation du plan de formation** (assiduité, non réalisation, statistiques)

# Rôle du Représentant du personnel du GRETA

➤ Il n'est pas un délégué syndical !

## Ses obligations :

- Il parle au nom de l'ensemble des personnels de sa catégorie (enseignants, non enseignants)

- Il participe aux **A.G.**, à la **commission du personnel** (s'il en est membre), aux **autres réunions** nécessitant la présence de représentants de personnels.

- Il **informe ses collègues** des décisions prises ou évoquées en A.G. et Commission du Personnel

- Il **prépare les réunions** avec ses collègues et transmet les informations aux bonnes instances.

- Il est **libéré de ses obligations réglementaires de services** pour participer aux réunions. **Le temps de présence est pris en compte** dans son temps de travail.

# Le GIP FORINVAL et ses instances...

## Voir la convention constitutive du GIP FORINVAL d'AMIENS

### Sans représentant de personnels

- ❖ L'Assemblée Générale : que les membres (chefs d'établissement support de GRETA)
- ❖ Le Conseil d'Orientation : que les chefs d'établissement support de GRETA pour la gestion des F.A.M.

### AVEC représentants de personnels

- ❖ Le Conseil d'Administration :
- ❖ Le **Comité Technique** : gestion des personnels
- ❖ Le **C.H.S.C.T.** : santé et conditions de travail

# Le GIP FORINVAL et les GRETA

## Les fonctions supports :

- ❖ **Contrats d'objectifs** entre le recteur et chaque GRETA
- ❖ **Harmonisation des pratiques RH** (sur convention régionale portée par le GIP)
- ❖ Mise en place du **plan de formation** des personnels GRETA/DAFCO/GIP FORINVAL
- ❖ **Ingénierie de la formation**
- ❖ Réponses aux **appels d'offres régionaux**
- ❖ **Gestion des F.A.M.**
- ❖ Support de gestion des **fonds européens**
- ❖ **Communication** pour le réseau FCA

# Le travail du GT15

## Les textes de références : pour les GRETA

situation au 28 novembre 2018

**Situation des personnels administratifs contractuels** : possibilité de 100% sur 12 mois

**Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 : Art 84 : chapitre VII les personnels de la formation continue – article L937-1** : *Les agents contractuels recrutés pour exercer leurs fonctions dans les groupements d'établissements mentionnés à l'article L.423-1 sont employés à temps complet ou incomplet en fonction des besoins du service.*

**Situation des formateurs contractuels** :

- ❖ **décret n°2018-631 du 17/07/2018** modifiant le **Décret n°91-1126 du 25 octobre 1991** (*formateurs titulaires*) **Type d'heures : a,b,c et Coef : 0.514**
- ❖ **décret n°2018-632 du 17/07/2018** modifiant le **Décret n°93-412 du 19 mars 1993** (J.O. du 23 mars 1993) : (*formateurs contractuels*) **Type d'heures : a,b,c et Coef : 0.504**
- ❖ **Arrêté du 17/07/2018** : **Fixant les activités à mener pour les intervenants devant stagiaires pour la formation continue des adultes**
- ❖ **circulaire d'application des 2 décrets** : précisant les modalités de réalisation et de calculs des heures des formateurs en accompagnement VAE, Bilan, congés maladie, journées de formation, nombre de semaines travaillées...

# Le travail du GT15

## Les conséquences pour les formateurs en GRETA

situation au 28 novembre 2018

### Situation des formateurs contractuels :

- Base **810h** (moins jours fériés), Horaire hebdo moyen : 22,5h (810/36) et maxi 28h face à un ou plusieurs stagiaires **sur 36 semaines !** (et non plus 45 semaines à 18h !)
- Classification des diverses activités des formateurs en a, b, c :
  - a) Des **activités d'enseignement** ;
  - b) Des **activités liées au service d'enseignement** ;
  - c) Des **activités spécifiques à la formation continue.**
- Un seul coefficient : **0,504** (810/1607) (au lieu de 0,46)
- 1607h (moins jours fériés) maxi en cas de décompte exclusif en heures autres activités (coordonnateurs,...)



**Conséquence : une journée d'arrêt maladie, congés maternité ou de formation sera décompté pour 4,5 h d'enseignement et non plus 3,6 h !**

# Le travail du GT15

## Les conséquences pour les formateurs en GRETA

situation au 28 novembre 2018

### Situation des formateurs titulaires (postes gagés) :

- **648 H** avec coef. **0,514** (18/35) sur **36 semaines de 18h d'enseignement**
- *Classification des diverses activités des formateurs en a, b, c :*
  - a) Des activités d'enseignement ;
  - b) Des activités liées au service d'enseignement ;
  - c) Des activités spécifiques à la formation continue.
  
- **maxi 1 607 h en décompte exclusif heures activités spécifiques (coordo. CPIF) et non plus 1 404 h !**

# Le travail du GT15

## Qualification des heures des formateurs en GRETA

Arrêté du 17/07/2018 :

### a) activités d'enseignement devant un ou plusieurs stagiaires (décomptées 1h pour 1h)

- les interventions de formation ;
- les interventions de formation de formateurs ;
- les interventions dans les centres individualisés (dont centre de ressources) ;
- les interventions en entreprise ;
- les interventions synchrones ou asynchrones en formation ouverte et à distance.

#### **RAPPEL :**

**Art 2 -25 août 2000 : temps trajet est un temps de travail effectif si lieu différent du lieu habituel**

# Le travail du GT15

## Qualification des heures des formateurs en GRETA

Arrêté du 17/07/2018 :

### b) activités liées au service d'enseignement (*non décomptées*)

- heures de préparation d'une intervention ;
- l'évaluation des pré-acquis du stagiaire ;
- l'évaluation et à la validation des acquis du stagiaire dont le contrôle en cours de formation ;
- le suivi pédagogique individuel du stagiaire ;
- les réunions de l'équipe pédagogique ;
- l'adaptation des pièces de dossiers de réponse aux appels d'offres.

# Le travail du GT15

## Qualification des heures des formateurs en GRETA

### Autres activités spécifiques de la formation continue

(soumises au coefficient 0,504 pour les contractuels ou 0,51 pour les titulaires)

#### 1°) Centre de ressources :

- Heures d'animation du centre de ressources
- Heures pour l'organisation matérielle et pédagogique, la mise à jour de ressources, ...

#### 2°) Accompagnement :

- Heures d'animation d'information individuelle et collective
- Accueil, positionnement et bilan pédagogique
- Entretiens de recrutement individuel des stagiaires
- Accompagnement individuel et collectif à la VAE
- Accompagnement individuel et collectif à l'insertion professionnelle

#### 3°) Activités de bilan:

# Le travail du GT15

## Qualification des heures des formateurs en GRETA

### Autres activités spécifiques de la formation continue (suite)

#### **4°) Suivi en entreprise :**

- Recherche stage en entreprise
- Suivi et évaluation des périodes de formation en milieu professionnel
- Visites en entreprise

#### **5°) Conception ou élaboration de projets ou de ressources :**

- Réponse aux appels d'offre, aux appels à projets ou aux projets de prestation
- Réponse à des demandes de formation nécessitant une expertise
- Production de ressources pédagogiques

#### **6°) Activités de formateur référent**

#### **7°) Développement :**

- Réalisation d'activités technico-commerciales,
- Activités de communication externe
- concertation des équipes (hors réunion liée à la réalisation de l'heure d'intervention)
- Participation à des formations professionnelles

# Le travail du GT15

## Qualification des heures des formateurs en GRETA

### Autres activités spécifiques de la formation continue (fin)

8°) Activités de coordination

9°) Activités de surveillance, de jury et de correction d'examen ne relevant pas du ministère chargé de l'éducation nationale

#### ***Nos revendications :***

- **648 h pour tous les formateurs contractuels et titulaires !**
- Base : 36 semaines de 18h
- Indemnités spécifiques FCA (équivalent ISO ou ISE)
- Accès à la titularisation pour tous
- **Revalorisation de la grille indiciaire des contractuels sur la base de celle de la formation initiale**
- Paiement des heures supplémentaires au niveau de l'intervention face aux publics comme les H.S. des titulaires.

# Le travail du GT15

## Les Directeurs Opérationnels

### Missions des D.O.

**Décret n°2013-852 du 24 septembre 2013 et la circulaire n° 2014-009 du 4-2-2014. Article 19 - Directeur opérationnel**

- Catégorie A, nommé pour 3 ans, sur proposition de l'A.G.et après accord du Dafco/Dafpic si cette proposition porte sur un emploi de CFC.
- mise en oeuvre opérationnelle de la stratégie du groupement
- Structuration et coordination de l'activité du Greta : administration générale à l'exclusion du service financier et comptable
- définition des rôles et responsabilités des différents acteurs
- Préparation du plan pluriannuel de développement, du programme annuel d'activité.
- Mise en oeuvre du contrat d'objectifs du Greta ;
- mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières
- Organisation des réponses aux appels d'offres
- Mise en oeuvre de la démarche qualité
- Mobilisation pour utiliser le progiciel national de suivi de l'activité des Greta ;
- , Animation et suivi des différentes commissions du Greta et mise en oeuvre des décisions retenues.

Les Directeurs Opérationnels en GRETA sont nommés sur des postes budgétaires financés soit par le GRETA, soit par le rectorat (souvent sur des postes de CFC, ce qui diminue le nombre de CFC en fonction dans le GRETA et au niveau académique).

- Les D.O. ne sont pas des « supers CFC » ni des personnels de direction
- Les D.O. sont placés sous l'autorité unique du chef d'établissement support du GRETA.

### **Nos revendications :**

- **Les postes de D.O.** doivent être financés par les GRETA sur **leurs fonds propres**
- En cas de difficultés financières du GRETA, sur poste rectoral mais **hors postes CFC**
- Les **D.O.** doivent avoir un **statut de chef d'établissement adjoint**, à l'ordonnateur du GRETA

# Le travail du GT15

## Les I.P.D.G. deviendraient des IFFCA !

### Indemnités pour les Personnels de Direction et de Gestion des Greta (IPDG)

Deviendraient les « **IFFCA** » :

### Indemnité de Fonctions pour la Formation Continue des Adultes

Les 10 fonctions identifiées au sein des Greta :

- chef de l'établissement support du groupement ;
- chef d'établissement adjoint de ce même établissement ;
- chef de l'établissement support du groupement et assurant également la fonction de président du groupement ;
- chef d'établissement assurant la fonction de président du groupement ;
- chef d'établissement réalisant des prestations relevant du programme annuel ou pluriannuel d'activité du groupement ;
- chef d'établissement adjoint de ce même établissement ;
- adjoint gestionnaire exerçant les fonctions d'agent-comptable de l'établissement support du groupement ;
- adjoint gestionnaire exerçant les fonctions d'agent-comptable d'un établissement réalisant des prestations relevant du programme annuel ou pluriannuel d'activité du groupement ;
- adjoint gestionnaire d'un établissement réalisant des prestations relevant du programme annuel ou pluriannuel d'activité du groupement sans responsabilité comptable ;
- directeur chargé de la direction opérationnelle du groupement ;

- **Transparence** dans les critères d'attribution et de calcul des indemnités et responsabilisation des différents acteurs intervenant dans les décisions d'attribution ;
- Meilleure prise en compte du **travail effectif** des personnels de direction et de gestion et de la reconnaissance de leurs **responsabilités** ;
- Prise en compte préalable de la situation financière du Greta. Le **contrôle de la santé financière du Greta** par le recteur pourrait être renforcé par l'inscription de ce contrôle dans le décret relatif à la nouvelle indemnité.

# Le travail du GT15

## Les IFFCA !

**D'autres fonctions pourront ouvrir droit à l'IFFCA :**

chef d'établissement ou adjoint gestionnaire assurant des fonctions d'animation, de pilotage ou de développement du groupement : **vice-président du GRETA, responsable d'antenne, chef d'établissement siège d'agence territoriale...**

**La liste des fonctions éligibles est définie au sein de chaque Greta !**

**Fixation par arrêté d'un montant plancher et d'un montant plafond annuels**

Montant minimum annuel par bénéficiaire : **300 euros** ;

Montant annuel maximum par bénéficiaire : **12 000 euros**.

**Modulation du montant**

L'IFFCA sera modulée en fonction de la contribution effective de chaque bénéficiaire au programme annuel ou pluriannuel d'activité du groupement dans les limites du plancher et du plafond réglementaires.

**Rôle de l'assemblée générale du groupement**

L'assemblée générale **propose** :

- la liste des fonctions ouvrant droit à l'IFFCA au sein du Greta ;
- le montant des crédits affectés à l'IFFCA.

# Le travail du GT15

## Les IFFCA ! (*Situation au 18 juin 2018 !*)

**Projet de Décret n° ... du ...**

instituant une **indemnité de fonctions pour la formation continue des adultes** dans les groupements d'établissements constitués en application de l'article L423-I du code de l'éducation

### 1<sup>er</sup> Groupe :

- CESUP et PDG : mini 1200 € et maxi 12 000 €
- C.E., Adjoints, gestionnaire sans responsabilité comptable : mini 600 € et maxi : 6 000 €

### 2<sup>ème</sup> Groupe :

- C.E. adjoint au CESUP, D.O., C.E. ou adjoint assurant des fonctions d'animation, de pilotage de développement du GRETA : mini : 300 € et maxi 6 000 €

# Le travail du GT15

## Les IFFCA ! (projet au 22/06/2018)

### Arrêté du ...

fixant les montants annuels de l'indemnité de fonctions pour la formation continue des adultes allouée aux **agents comptables** exerçant dans les groupements d'établissements constitués en application de l'article L423-I du code de l'éducation

**1<sup>er</sup> Groupe** : L'Agent Comptable du GRETA : mini 2 000 € Maxi : 12 000 € basé sur les Recettes budgétaires réalisées par l'établissement support du groupement

Nb de GRETA (2015)	Recettes budgétaires (comptes 70) par l'EPL support du GRETA	Montants annuels attribués à l'agent comptable du GRETA
16	Moins de 1 million d'€	Passage de 1 800 € à 2 000 € (DGRH 22/06/2018)
51	De 1M€ à 2.5 M€	3 500 €
33	De 2.5 M€ à 4 M€	6 000 €
31	De 4 M€ à 6 M€	8 500 €
17	Plus de 6 M€	12 000 €
<b>148 GRETA</b>		

# Le travail du GT15

## Les IFFCA ! (projet au 22/06/2018)

### Arrêté du ...

fixant les montants annuels de l'indemnité de fonctions pour la formation continue des adultes allouée aux **agents comptables** exerçant dans les groupements d'établissements constitués en application de l'article L423-I du code de l'éducation

**2<sup>nd</sup> Groupe** : les **Agents Comptables d'établissements réalisateurs** : mini : 300 € et maxi : 2 000 €

Basé sur le Montant des crédits versés par l'établissement support du groupement au titre de la mise en œuvre d'activités de formation continue des adultes prestations

Nb d'EPLE(2015) ) réalisateurs	Montant annuel des crédits reversés à l' EPLE (et aux EPLE réalisateurs du groupement comptable) par l'EPLE support du GRETA (exclus de l'indemnité du gestionnaire d'EPLE réalisateur !)	Montants annuels attribués à l'agent comptable du groupement comptable en responsabilité
109	Moins de 500 €	300 €
297	De 501 € à 5 000 €	700 €
125	De 5 001 € à 10 000 €	1 200 €
257	De 10 001 € à 50 000 €	1 600 €
33	Plus de 50 000 €	2 000 €
821 EPLE actifs		

# Le travail du GT15

## Les IFFCA ! (*nos revendications*)

### Nos propositions et nos revendications pour les IPDG (devenues IF-FCA):

- Limiter leur nombre
- Les élargir aux personnels permanents des GRETA
- Les plafonner à 2% du budget prévisionnel
- En cas de cumul de fonctions : limiter le plafond à 12 000 € par personne
- Les critères d'attribution de calcul du montant de l'IF-FCA doivent être clairement définies et soumis au vote de l'Assemblée Générale du GRETA.
- La liste des bénéficiaires doit être présentée en Assemblée Générale du GRETA et soumise au vote de ses membres.

# Le travail du GT15

## Pour les CFC : rien ! (pour l'instant...)

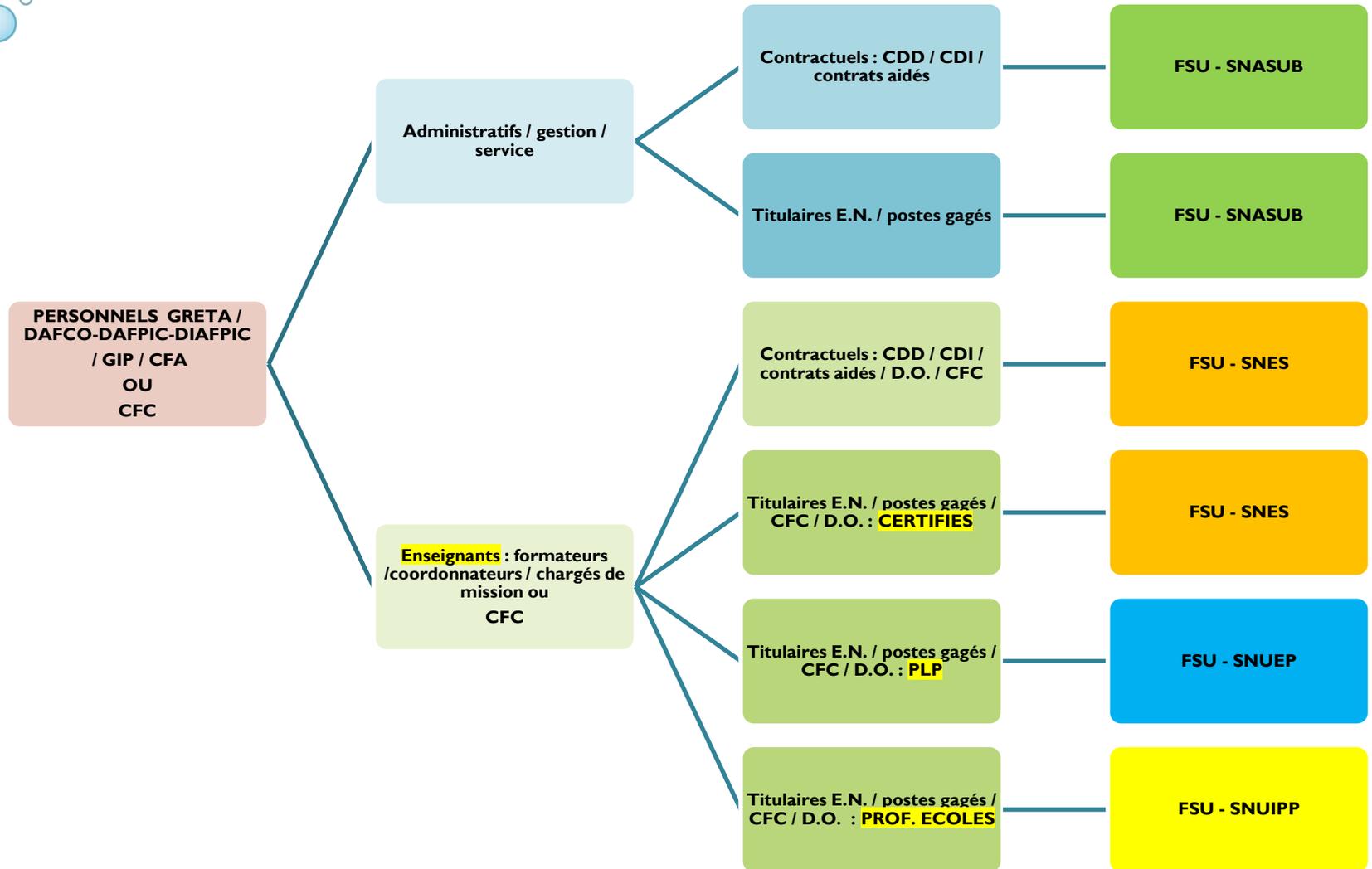
### Toilettage des textes concernant les CFC : *(à faire !)*

- Décret\_n°90-426\_du\_22\_mai\_1990
- Décret\_n°90-165\_du\_20\_février\_1990
- Note de service 90-129 du 14 juin 1990
- Décret 93-412 du 19 mars 1993 *(revu en juillet 2018)*

### Nos propositions et nos revendications pour les CFC :

- **harmonisation** des pratiques de CFC des académies
- base de **statut d'enseignant** pour tous les CFC titulaires ou contractuels
- **revalorisation** de l'indemnité de sujétion, à reprendre pour la retraite
- **NBI** de 40 points comme les DDFPT
- **grille des agrégés** et accès au grade d'agrégé pour les CFC
- accès à la **classe exceptionnelle** pour les CFC dans un 1er temps
- **indemnité de sujétion non exclusive** d'autres indemnités
- **possibilité H.S.** (ex : « formation de formateurs »)
- **revoir tous les textes** concernant les CFC y compris note de service...
- **nouveau référentiel** « métier du CFC » *(sur la base de celui proposé par le SNES !)*

## Où se syndiquer ?



# Formation « réseau Formation Continue des Adultes » GRETA / DAFCO / GIP FORINVAL

*Stage syndical du 28 novembre 2018*  
*Académie d'AMIENS*



## **Merci de votre attention et participation !**